

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0315

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0315**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), la Métropole de Lyon s'est substituée, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, en son article 4, précise que la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

Le Musée des Confluences, dont la gestion a été confiée à cet établissement public de coopération culturelle (EPCC) et construit par le Département pour développer l'offre culturelle, est devenu la propriété de la Métropole de Lyon par application des dispositions de la loi MAPTAM.

L'ouverture du Musée est effective depuis le 20 décembre 2014.

Par délibération du 22 mars 2013, le Conseil général du Rhône a décidé de déléguer l'exploitation du service public de librairie-boutique du Musée des Confluences.

Par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil général du Rhône a confié l'exploitation du service public de librairie-boutique du musée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux Grand palais des Champs Élysées et autorisé la présidente du Conseil général du Rhône à signer la convention pour une durée de 7 ans et 4 mois. Le délégataire est représenté par M. Jean-Paul Cluzel. Son siège social est 254/256, rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12.

Le contrat de délégation prévoit l'exploitation, par le délégataire, à ses risques et périls, de la librairie-boutique située dans les locaux du Musée des Confluences, 86 quai Perrache à Lyon 2°, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et par le contrat notifié le 26 juin 2014. Ce contrat définit les obligations respectives du délégant et du délégataire, ainsi que leurs obligations à l'égard des tiers. Il précise également les données financières. Il est conclu intuitu personae, en fonction des qualités professionnelles du délégataire qui est donc tenu d'exploiter personnellement les activités faisant l'objet du présent contrat.

Par courrier en date du 17 mars 2015, la Métropole de Lyon a informé le délégataire de la substitution au Département du Rhône en qualité de délégant ainsi que de son choix de transférer le contrat de délégation de service public (DSP) à l'EPCC Musée des Confluences.

1 - Sur le transfert

L'avenant a pour objet de transférer le contrat de DSP de la Métropole de Lyon vers l'établissement public Musée des Confluences, en qualité de délégant.

2 - Sur les conditions financières

L'article 35 de la convention de DSP fixe la redevance annuelle qui est versée en quatre fractions trimestrielles au 30 avril, 31 juillet, 30 octobre et 31 janvier.

Le 1er versement interviendra le 30 avril et sera perçu par la Métropole de Lyon.

Afin de respecter les dispositions de l'article 4 du présent avenant fixant l'entrée en vigueur desdites dispositions au 1er janvier 2015, il est prévu le reversement par la Métropole de la 1ère redevance vers l'établissement public Musée des Confluences après réception d'un courrier d'appel de fonds et d'un titre de recettes émis par l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

" Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par :

"Par courrier en date du 17 mars 2015", il convient de lire :

"son intention" au lieu de "son choix" " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences,

c) - le reversement à l'établissement public Musée des Confluences de la 1ère redevance qui sera perçue par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette correspondante sera perçue au budget principal - exercice 2015 - compte 757 - opération n° 0P33O4112A.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6581 - opération n° 0P33O4112A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.